

Réf: Dossier N° 004129

Avis de constitution

SOCIETE SOCIETE « SUPERETTE NENE GALET »

Siège social Abidjan, Koumassi, Quartier-koumassi, Lot 247, ilot
28; 01 BP 1751 abidjan 01

Aux termes de la DSV et des Statuts SSP en date du 15/12/2020 , et enregistrés au CEPICI le 15/02/2021, il a été constitué une SARL aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « SUPERETTE NENE GALET »

Objet : • LE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES ;

• ACHAT ET VENTE DE TOUS PRODUITS MANUFACTURES

• ACQUISITION PAR ACHAT, DONATION, ECHANGE ET PAR TOUS AUTRES MOYENS D'ENRICHISSEMENT DE PATRIMOINE, DE TOUS BIENS MEUBLES BATIS OU NON BATIS ;

• EN CAS DE DIFFICULTES, LA POSSIBILITE DE VENDRE TOUT OU PARTIE DE BIENS IMMOBILIERS ACQUIS OU D'EN DISPOSER PAR TOUTES VOIES DE DROIT ;

• ET GENERALEMENT TOUTES OPERATIONS CIVILES, POURVU QU'ELLES NE MODIFIENT PAS LE CARACTERE CIVIL DE LA SOCIETE ;

• DIVERS PRESTATION ET

SERVICES

Et pour la réalisation de l'objet social :

• l'acquisition, la location et la vente de tous biens meubles et immeubles.

• l'emprunt de toutes sommes auprès de tous établissements financiers avec possibilité de donner en garantie tout ou partie des biens sociaux.

• la prise en location gérance de tous fonds de commerce.

• la prise de participation dans toute société existante ou devant être créée

• et généralement, toute opérations financières et commerciales se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Capital social 1,000,000 F CFA divisé en (100.0) Parts Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 100 intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

Siège social : Abidjan, Koumassi, Quartier-koumassi, Lot 247, ilot 28; 01 BP 1751 abidjan 01

Gérant : M MOUHAMADOU MOUSTAPHA N'GOM (GÉRANT)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2021-B13-01377 du 15/06/2021 au Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe : n°09301/GTCA/RC/2021 du 15/06/2021

